



03058364

FORMULE IV
MONITEUR BELGE
DIRECTION
19.-5-2003
BELGISCH STAATSBAD
BESTUUR

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De
Le

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ nr

1. **Dénomination de la société ou du groupement**
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> CLAVIMMO

2. **Forme juridique (en entier)**

> Société anonyme

3. **Siège (rue, numéro, code postal, commune)**

> Avenue du Bois des Collines, 33 à 1420 Braine-l'Alleud

4. **Registre de commerce (siège tribunal + n°)**

> Nivelles A 18965.

5. **Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**

>

7. **Objet de l'acte**

> **CONSTITUTION**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Extrait de l'acte reçu par le notaire Hubert L'Olivier, à Fayt-lez-Manage, substituant le notaire Gérard Debouche, à Feluy, légalement empêché d'instrumenter, le 12 mai 2003, en cours d'enregistrement.

Fondateurs. 1) Monsieur CLAVIE Jean, Rémy, Joseph, administrateur de sociétés, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Bois des Collines, 33 2) Madame DE POORTER Clémentine, Gabriëlle, sans profession, épouse de monsieur Jean CLAVIE, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Bois des Collines, 33. 3) Madame CLAVIE Isabelle, Bertha, Georgette, administrateur de sociétés, domiciliée à Seneffe (7181 Feluy), le Wesprin, 1. 4) Monsieur CLAVIE Olivier, Etienne, Georges, administrateur de sociétés, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue de la Carrière, 48 Les mille (1 000) actions ont été souscrites en espèces au prix de 100 euros chacune, comme suit
- Par monsieur Jean CLAVIE, à concurrence de vingt-cinq mille euros, soit deux cent cinquante actions
- Par madame Clémentine DE POORTER, à concurrence de vingt-cinq mille euros, soit deux cent cinquante actions.
- Par madame Isabelle CLAVIE, à concurrence de vingt-cinq mille euros, soit deux cent cinquante actions.

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge

Rue de Louvain 40-42

1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

- Par monsieur Olivier CLAVIE, à concurrence de vingt-cinq mille euros, soit deux cent cinquante actions. Chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée.

Forme - Dénomination société anonyme «CLAVIMMO».

Siège social 1420 Braine-l'Aileud, av. du Bois des Collines, 33

Objet social: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci toutes études, prestations et opérations se rapportant directement ou indirectement à tous biens et droits immobiliers et aux biens et droits mobiliers qui en découlent, telle que l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la sous-location, l'exploitation directe ou en régie, l'échange, la vente et, en général, toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à la gestion et à la mise en valeur de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties. La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de service dans le cadre des activités prédécrites. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Durée: illimitée

Capital: Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000) euros. Il est divisé en mille actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/millième de l'avoir social, entièrement libérées.

Administration:

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

POUVOIRS DU CONSEIL: Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

GESTION JOURNALIERE: a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales:- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors ou dans son sein, - soit à un comité de direction ou à un comité exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives. b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire. De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps les pouvoirs conférés aux personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs
REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES . La société est représentée à l'égard des tiers et en justice, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par deux administrateurs, agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué Dans les limites de la gestion journalière, elle est également représentée par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

Assemblée générale annuelle, dernier vendredi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Admission à l'assemblée – Droit de vote – Représentation

Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur effectuent le dépôt de leurs actions au siège social ou dans une banque désignée dans les avis de convocation, trois jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée Le conseil d'administration peut également exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote. Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, trois jours au moins avant l'assemblée générale. Les co-propriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne. Chaque action donne droit à une voix

Exercice social, du premier janvier au trente et un décembre de chaque année

Répartition des bénéfices et du boni de liquidation

DISTRIBUTION Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice, il est prélevé chaque année au moins cinq pour cent pour la réserve légale Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration et dans le respect de la loi **PAIEMENT DES DIVIDENDES** Le paiement éventuel des dividendes se fait annuellement aux époques et endroits indiqués par le conseil d'administration, en une ou plusieurs fois Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvements sur le bénéfice de l'exercice en cours. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement dans le respect de la loi **REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION**. Après paiement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions Si toutes les

actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les fondateurs ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne sont devenues effectives qu'à dater du dépôt du présent extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Nivelles

1) Premier exercice social : Le premier exercice social commencé ce jour se terminera le 31 décembre 2004

2) Première assemblée générale : Le dernier vendredi du mois de mai 2005.

3) Administrateurs : Les comparants ont nommés administrateurs : Monsieur Jean CLAVIE, Madame Isabelle CLAVIE ; et Monsieur Olivier CLAVIE, qui ont accepté. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf. Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix.

4) Commissaire-reviseur : Les comparants n'ont pas désigné de commissaire réviseur.

II. Les personnes désignées administrateurs ont procédé à la nomination du président du conseil d'administration et des administrateurs-délégués.

Président du conseil d'administration : Monsieur Jean CLAVIE qui a accepté. Ce mandat est gratuit

Administrateur-délégué : Monsieur Jean CLAVIE, madame Isabelle CLAVIE et monsieur Olivier CLAVIE, qui ont accepté. Ce mandat est gratuit. Chacun des administrateurs-délégués jouira seul des pouvoirs dont question aux articles 18 et 19 des statuts.

III REPRISE DES ENGAGEMENTS CONCLUS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION.

La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société en formation par monsieur Jean Clavie, et notamment l'acquisition des biens ci-après

Commune de Waterloo (Première Division)

LOT 1 : Un Immeuble commercial avec terrain, construit en mil neuf cent soixante par la société « Batiments et Ponts », comprenant un rez-de-chaussée commercial avec salle d'exposition et entrepôt, trois bureaux à l'entresol et un appartement au premier étage, situé Chaussée de Bruxelles, numéro 476, y développant une façade de quatorze mètres, d'une superficie suivant titre de neuf ares, cinquante-six centiares, quinze dixmilliares, avec accès à l'avenue Prince Albert, actuellement cadastré section A, numéro 541, pour une contenance de neuf ares, cinquante-six centiares

LOT 2 : Un terrain se trouvant à l'arrière de l'immeuble prédécrit sous LOT 1, cadastré actuellement, d'après titre et cadastre, section A, numéros 542 et 543, pour une contenance de six ares, cinquante-sept centiares et d'après mesurage de six ares, cinquante-six centiares.

Biens acquis aux termes de procès-verbaux d'adjudication publique dressés par le notaire Dominique Vinel, à Genvul, le dix-sept mars deux mille trois et la quinze avril deux mille trois.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Gérard DEBOUCHE, Notaire. Délivré avant enregistrement, à la suite de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles. Déposés en même temps, expédition de l'acte constitutif bancaire.

